

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

Séance du  
2 Octobre 2006

*L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 2 Octobre 2006 à 19 h*

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN**

se sont réunis au nombre de 35, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 Septembre 2006.

**Etaient présents :**

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoints ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Sylvie RICAUD ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT - Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Mme FERRER à M. QUERBES  
Mme PIGEAU à Mme PITOUS  
Mme DELTOUR à M. RENARD  
M. LOUAN à Mme ALONSO  
M. CLOUCHE à Mme RICAUD

**Ont quitté la salle en début de séance :** Mme M. Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme M. Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Patricia HENRY

**Absents :** Mme Lucette LOUSTEAU ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE

## SOMMAIRE

	<b>Préambule</b>	<i>p. 5</i>
	<b>Décisions du Maire</b>	<i>p. 13</i>
<b>01</b>	<b>ZAC Campus Agen-Boé - Cession d'un terrain au profit de la SCI IMO-MUSIC</b>	<i>p. 15</i>
<b>02</b>	<b>Projet Urbain – Procédure PRI - Réhabilitation de divers immeubles. Approbation du programme de travaux – Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique travaux.</b>	<i>p. 16</i>
<b>03</b>	<b>Bâtiments : Eglise Saint Hilaire - Restauration toiture 2ème tranche - Demande de subventions et délégation de maîtrise d'ouvrage</b>	<i>p. 17</i>
<b>04</b>	<b>Voirie : Avenue du Général Leclerc - RD 17 : intégration au domaine public communal</b>	<i>p. 19</i>
<b>05</b>	<b>Voirie - Aménagement de pistes cyclables avenue Robert Schuman – Lot 1 : VRD : avenant au marché</b>	<i>p. 20</i>
<b>06</b>	<b>Assainissement – Renouvellement de la Délégation de Service Public par affermage, pour l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement</b>	<i>p. 21</i>
<b>07</b>	<b>Magasin : Achat de carburants 2007 - Appel d'Offres</b>	<i>p. 28</i>
<b>08</b>	<b>Restauration municipale : avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de restauration municipale</b>	<i>p. 29</i>
<b>09</b>	<b>Lieu d'accueil « Parents-enfants » : Demande de subvention à la DDASS</b>	<i>p. 30</i>
<b>10</b>	<b>Etablissement d'enseignement public du 1er degré – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves non agenais pour l'année scolaire 2006/2007</b>	<i>p. 32</i>
<b>10 Bis</b>	<b>Cité Tapie – Projet de rénovation – Assistance à la maîtrise d'ouvrage</b>	<i>p. 34</i>

<b>11</b>	<b>Programmation de grands évènements – Convention de partenariat culturel avec la SARL Bleu Citron</b>	<i>p. 38</i>
<b>12</b>	<b>Bibliothèque Municipale – Demande de subvention à la DRAC pour le renouvellement du parc informatique</b>	<i>p. 40</i>
<b>13</b>	<b>Aide du Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C.) au fonctionnement de l’E.N.M.D.</b>	<i>p. 41</i>
<b>14</b>	<b>Musée – Activités éducatives – Demande de subvention Etat</b>	<i>p. 42</i>
<b>15</b>	<b>Modification du régime indemnitaire de la filière Police municipale</b>	<i>p. 44</i>
<b>16</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<i>p. 46</i>
<b>17</b>	<b>Subvention d’équipement de l’Eglise réformée</b>	<i>p. 47</i>
<b>18</b>	<b>Subventions aux associations</b>	<i>p. 51</i>

## **M. VEYRET**

Nous allons débiter la séance.

Le quorum est atteint. En l'absence de Mme Bories, Mme Labadie-Lemière est désignée comme secrétaire de séance.

Avez-vous des remarques à faire sur le compte rendu de la séance du 24 avril dernier qui vous a été adressé ?

## **Mme FRANCOIS PONCET**

M. le Maire, nous souhaitons vous interroger sur ce compte rendu de conseil. Tout d'abord pour vous dire que nous le recevons très tard -6 mois après-, ce qui nous paraît anormal.

Ensuite pour dire que nous avons été surpris de constater qu'il était passé sur Internet avant même que nous l'ayons approuvé. Or un compte rendu de séance doit être approuvé avant diffusion sur Internet.

Enfin, et avant de laisser la parole à mes colistiers, je dirai que nous avons relevé dans ce compte rendu un certain nombre d'inexactitudes ou d'oublis. Je laisse donc la parole à Jean Louis Mauroux.

## **M. MAUROUX**

Je suis tout à fait d'accord avec ces premières remarques. Six mois pour rendre un compte rendu, c'est beaucoup trop. -90 pages, soit 15 pages par mois et ½ page par jour-. J'espère qu'à l'avenir, les comptes rendus nous parviendront plus tôt. En effet, le fait qu'ils arrivent tard permet aux mémoires de s'émousser et ne permet pas de les contrôler de façon correcte. Je suis également d'accord concernant la mise en ligne du compte-rendu sur Internet avant qu'il ne soit approuvé.

Nous avons en effet noté, dans la discussion que vous aviez eue avec Mme Massalaz, que vous l'aviez traitée de raciste. Il s'agit là d'une injure proférée, que je ne partage absolument pas. Cela est hors de la vérité et hors de ce que peut représenter Mme Massalaz.

Je ne retrouve pas ces propos dans le compte rendu alors que nous sommes tous certains, ici, qu'ils ont bien été proférés à son encontre. Nous vous demandons, en conséquence, de faire rectifier cet oubli.

Car si tant est que vous ne souhaitiez pas présenter des excuses à Mme Massalaz, qu'au moins ce qui a été dit soit conservé en l'état, sans modification.

Je vous demande donc de faire rectifier le compte rendu du 24 avril afin que nous puissions l'adopter.

## **M. VEYRET**

Comme je l'ai dit au cours de la séance du mois de Juillet, nous avons eu un problème technique avec un magnétophone qui a « rendu l'âme » et a donc rendu difficile la réalisation du compte rendu dans les délais.

En ce qui concerne Mme Massalaz, je ne me souviens plus des termes exacts qui ont été prononcés. Mais j'ai effectivement dit que votre attitude était une attitude que je qualifiais de raciste. Permettez-moi de répéter que votre attitude était effectivement raciste dans la manière dont vous logiez les personnes à l'intérieur des logements HLM de la ville d'Agen. Je ne retire donc aucun mot.

Personnellement je n'ai pas lu le compte rendu. Pensez ce que vous voulez, mais sachez que les personnes qui en ont la responsabilité n'ont jamais reçu une seule directive de ma part. La seule fois où je suis intervenu –parce que la retranscription des propos de certains élus n'avait pu être faite en raison du fait qu'ils avaient parlé hors micro-, a été pour demander au secrétariat de prendre contact avec lesdits élus pour leur demander de compléter l'intervention manquante. Je n'ai jamais émis la moindre censure –contrairement à ce que j'avais subi moi-même lorsque j'étais conseiller municipal de l'opposition-.

Je répète donc que le compte-rendu sera modifié de fait, puisque je viens aujourd'hui de répéter haut et clair ce que j'avais dit à l'époque et que je pense. Cela ne me pose aucun problème parce que je considère cette attitude raciste. Et cela paraîtra dans le prochain compte rendu.

En ce qui concerne la parution prématurée sur Internet, je n'en connais pas la raison. Nous ferons la modification en fonction des remarques que vous venez de faire. Mais nous parlerons d'Internet plus tard.

## **Mme MASSALAZ**

M. le Maire, vous n'avez pas dit « *vous avez une attitude raciste* ». Les personnes de bonne foi qui se trouvent dans cette assistance s'en souviendront certainement-, vous avez dit textuellement : « *Mme Massalaz, vous êtes raciste; et vous pouvez me poursuivre, cela m'est égal* ».

## **M. VEYRET**

Je l'ai dit.

**Mme MASSALAZ**

Ce qui est curieux, c'est qu'au compte rendu figurent toutes les phrases qui précèdent et qui suivent celle-ci. Curieusement, il n'y a justement pas cette phrase là.

Je demande donc à ce qu'elle paraisse dans le texte, et pas de la façon dont vous venez de la rectifier maintenant.

**M. VEYRET**

Si Madame. Vous me permettez, Madame Massalaz, de savoir exactement ce que je dis.

**Mme MASSALAZ**

Mais pas du tout.

**M. VEYRET**

Je pense que l'on peut demander à l'ensemble des membres du Conseil municipal ce qu'ils ont entendu.

Vous parlez du mot « raciste ». Je l'ai effectivement dit et je n'en démordrai pas : Cette attitude de politique de peuplement que vous avez menée, je la qualifie de raciste et cela sera écrit dans le compte rendu comme tel.

**M. MAUROUX**

Je pense, M. le Maire, que ce n'est pas le lieu pour tenir de tels propos.

Vous êtes Président de séance, et vous êtes là pour que les débats s'instaurent dans la sérénité. Et je trouve qu'il n'est pas normal que vous ayez proféré des injures à l'encontre d'un des conseillers municipaux, et encore moins normal que vous réitériez aujourd'hui ces mêmes injures. Je considère que cette attitude n'est pas digne de celle d'un Maire de la ville d'Agen.

**M. VEYRET**

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition qui m'est faite de donner, à chaque fois, une copie de la cassette –à la demande-. Ainsi, il n'y aura pas d'ambiguïtés.

M. Mauroux, nous sommes dans une enceinte politique. Dans cette enceinte, nous pouvons avoir des mots feutrés. Mais parfois, certaines valeurs de la République font que le Maire, Président de ce Conseil municipal, doit dire haut et fort ce qu'il pense, cela d'autant que la population pense aussi qu'elle a été victime de la ségrégation

qui était celle de la politique de peuplement. Mais si vous préférez faire de la politique à mots feutrés, y compris dans d'autres endroits et dans la façon dont vous vous exprimez...

Puisque nous parlions d'Internet, sachez que je suis allé sur un site tout récemment, sur lequel j'ai constaté que vous appliquiez les mêmes règles que vous demandez d'appliquer aux autres.

Et puisque nous en sommes là, je voulais faire un petit résumé de l'été, et des événements qui ont marqué la fin de cet été. Nous avons eu des événements très intéressants dans cette ville, notamment une fête où tout le monde a participé et en a bénéficié.

Ensuite, il y a eu un article dans le journal, pour une affaire qui n'intéresse pas le Conseil municipal, concernant une des adjointes de cette ville. Je me serais attendu, en tout cas de la part de l'Opposition, à une attitude de réserve. Quand on ne connaît pas les tenants et les aboutissants d'une affaire, on évite de commencer à mordre.

J'avoue que j'ai été surpris de la manière dont cela s'est passé, au niveau de la presse notamment, où je m'attendais à voir un correctif, c'est-à-dire un droit de réponse. Car justement les valeurs de la République font que chacun a le droit, quand il est mis en cause, de pouvoir légitimement se défendre. Malheureusement, ce droit de réponse ne s'est pas exprimé dans cette affaire.

La personne en question est mise en cause dans son honneur. Elle est mise en cause dans son attitude dans le monde associatif alors que cela fait des années qu'elle œuvre pour ce monde associatif en donnant, à mon avis, plus que n'importe lequel d'entre nous et pour faire en sorte que cela marche bien. Cette personne est blessée, et sa famille aussi.

Mais c'est une attitude que, malheureusement, je trouve un peu trop fréquente dans ce monde politique, qui consiste à attaquer les gens sans se rendre compte des conséquences que cela peut avoir pour l'entourage et pour la personne en question.

Cela n'est pas du domaine municipal. Mais j'avoue que, quand je vois les allusions, les comparaisons qui existent sur votre site, je trouve que cela est parfaitement indigne d'une représentation d'élus.

Puisque vous m'en donnez l'occasion, j'ai donc décidé d'interrompre pendant quelques minutes le Conseil municipal. Et à celle à qui je renouvelle ma confiance – avec l'ensemble du Conseil municipal, en tout cas pour la majorité-, pour l'action qu'elle mène auprès de nous depuis le début de notre mandat –y compris au niveau du monde associatif, je vous le rappelle-, je vais lui donner l'occasion d'avoir une tribune –puisque'elle n'a pas eu la possibilité de répondre aux accusations qui sont portées contre elle.

Je demande donc une interruption de séance de quelques minutes. Et je cède la parole à Patricia Henry.

**M. MAUROUX**

Nous avons été mis en cause. Nous voudrions préciser notre position. Sinon l'opposition ne restera pas en séance.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

M. le Maire, il faut savoir considérer qui a signé cet article....

**M. VEYRET**

Nous reprendrons cette discussion après.

**M. MAUROUX**

Si l'opposition n'est pas entendue immédiatement, l'Opposition ne restera pas pour entendre les explications.

Mais sachez que nous n'avons, à aucun moment, décidé de parler de cette affaire dans la presse. L'opposition, c'est l'opposition !

**M. VEYRET**

Excusez-moi, mais il est écrit sur le Agen Info de Septembre 2001 n°50 : « *chaque semaine, détendez-vous et informez-vous avec le site Internet de l'Opposition municipale « [www/agen-meme.com](http://www/agen-meme.com) ».*

Et j'ai ici le texte que j'ai récupéré sur Internet provenant du site [www/agen-meme.com](http://www/agen-meme.com) : « *Resto du Cœur : ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain* ». Et je vous encourage à le relire

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Ce n'est pas le fait de l'opposition municipale.

**M. VEYRET**

Dois-je comprendre qu'il y a une désunion ?

**M. MAUROUX**

Mais vous ne dites pas la vérité, Monsieur le Maire, vous la transformez.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Nous sommes 9 conseillers. Si vous avez un compte à régler, M. le Maire, allez le régler ailleurs.

**M. VEYRET**

Je ne règle pas de compte.

**M. MAUROUX**

Nous n'avons rien à voir avec ce texte.

**M. VEYRET**

Je suis ravi de l'entendre. Cela dit, j'ai donné la parole à Patricia Henry et je pense qu'elle a le droit de parler.

**M. PINASSEAU**

Nous ne restons pas ici.

Il est inacceptable que vous ayez pu douter de notre attitude. Inacceptable ! Mais vous êtes habitué, depuis le début du mandat, à nous vexer ; et vous continuez et ce, dans tous les domaines. Cela est ignoble.

**Mme HENRY**

Mais moi, je veux m'exprimer.

**M. VEYRET**

Je te donnerai la parole après.

**M. PINASSEAU**

Cette affaire n'est pas terminée.

**M. VEYRET**

Je vais au Tribunal quand vous voulez.

**Mme FRANCOIS-PONCET**

Mme Henry -Patricia-, aucun membre de l'opposition n'a jamais prononcé un mot sur cette affaire.

**M. VEYRET**

J'en prends acte. Ce n'est donc plus le site de l'opposition. Faites un démenti !

(Les élus de l'opposition se lèvent et quittent la salle, sauf Mme Gourgue qui demande la parole).

**Mme GOURGUE**

Puis-je prendre la parole, M. le Maire ?

**M. VEYRET**

Mme Henry, à laquelle j'avais donné la parole en premier est d'accord. Donc je vous donne la parole Mme Gourgue.

**Mme GOURGUE**

Merci. Vous le savez, je suis dans l'opposition. Mais ce papier, je ne le cautionne pas.

D'abord parce que j'ai beaucoup d'estime pour toi, Patricia, tu le sais. Nous nous sommes connues bien avant que tu ne fasses de la politique.

Mais M. le Maire, il ne faut pas faire d'amalgame. « Agen-même », ce n'est pas l'opposition. C'est géré par le Député d'Agen et pas par nous. Il faut qu'on se calme sinon nous n'avancerons jamais. Et c'est dommage. Moi, je veux rester et je suis pourtant solidaire de mes collègues.

**M. VEYRET**

Annie, il a été publié dans le journal municipal que ce site était le site de l'opposition. Et il est considéré comme tel par l'ensemble des agenais puisqu'il n'y a jamais eu de démenti.

Je suis prêt à vous entendre et à reconnaître que vous ne cautionnez pas ce type de texte. Mais il faut alors que vous disiez clairement que ce n'est pas le site de

l'opposition. A partir de là, il n'y aura plus de problème ; ce qui paraîtra ne viendra plus de vous, mais de ceux qui ont été capables d'écrire « ce torchon ».

**Mme GOURGUE**

Je ne suis pas le porte-parole de l'opposition. Mais je m'engage à sortir maintenant et à proposer à mes collègues de faire un démenti. J'espère qu'ils me suivront.

**M. VEYRET**

Et je serai alors prêt, dans ce cas, à m'excuser de vous avoir accusés. Mais je n'avais pas les éléments pour en juger.

Je donne maintenant la parole à Patrica.

(Mme Henry prend la parole et s'exprime hors Conseil municipal).

A la fin de l'intervention de Mme Henry, Mme Gourgue quitte la salle.

(Cette intervention -hors Conseil- est suivie de celles de M. Disses et M. Couderc).

**M. VEYRET**

Nous reprenons maintenant le cours du Conseil municipal et l'étude de l'ordre du jour.

## DECISIONS DU MAIRE

### M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 24 Avril 2006, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1864** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local au Marché-parking au profit de la SOCIETE NETTEX établie le 11/09/2000
- 1865** Etude diagnostic des réseaux d'assainissement
- 1866** Fourniture de supports et bacs de fleurissement pour la rue Voltaire et la place Armand Fallières
- 1867** Nomination d'un préposé à la régie de recettes et d'avances de la Mission Politique de la Ville Territoire sud-est.
- 1868** Modification de la Régie de Recettes et d'avances Mission politique de la ville du territoire Nord-Est
- 1869** Modification de la régie de recettes du Musée
- 1870** Mission complémentaire - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Montage du dossier ANRU
- 1871** Accompagnement en communication du projet du Centre Ville d'Agen 2006-2007
- 1872** Climatisation Hôtel de ville - Etudes thermiques - Maîtrise d'oeuvre
- 1873** Bibliothèque municipale - Peinture murs section Adultes - Rez-de-chaussée
- 1874** Don de matériel informatique
- 1875** Insertion professionnelle et qualifiante de personnes à travers l'entretien d'espaces publics
- 1876** Attribution du marché de service "Refonte du site Internet de la ville d'Agen"
- 1877** Achat d'équipements de Protection Individuelle 2006
- 1878** Mise à disposition, par la Ville d'AGEN, de locaux administratifs situés à la Maison des Enfants - 41, Rue Palissy au profit de l'Association "Le Temps des Tout Petits".

- 1879** Résiliation de Marché de fourniture de livres d'Editeurs à diffusion restreinte pour le secteur adulte.
- 1880** Eglise du Sacré Coeur - Consolidation des voûtes
- 1881** Eglises St Hilaire, Sacré Coeur, Ste Foy et Notre Dame du Bourg - Réparation de vitraux
- 1882** Hôtel de ville - Réaménagement 1er étage aile Nord - Lots Plâtrerie-Peinture
- 1883** C.M.P.P. Jean Jaurès - Accès Handicapés
- 1884** Mise à disposition par la ville d'Agen d'un espace public situé au 136, boulevard de la Liberté, sur lequel est implanté une terrasse close au profit de la SARL « Soleil Immobilier »
- 1885** Sous-concession d'occupation du domaine public fluvial consentie par la ville d'Agen au profit du canoe-kayak club de l'Agenais.
- 1886** Cimetière de Gaillard : Signalétique
- 1887** Réaménagement d'emprunt auprès de DEXIA Crédit Local pour 1 524 490,16 €
- 1888** Fourniture de motifs pour les illuminations de Noël 2006
- 1889** Réaménagement d'emprunts auprès de DEXIA Crédit Local pour 4 769 305,86 €
- 1890** Aménagement de la pelouse du terrain de football
- 1891** Achat de buts de sports 2006

## **01 – ZAC CAMPUS AGEN-BOE – CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI IMMO-MUSIC**

**Mme PIGEAU, Adjoint au Maire**

La Ville d'AGEN reste propriétaire d'un terrain en façade de l'avenue Michel Serres situé à l'entrée de l'avenue depuis l'avenue Maréchal Leclerc.

La SCI IMO-MUSIC souhaiterait acquérir une partie de ce terrain cadastré Section CC 123 (p) et CC 145 (p) d'une superficie de 2 022m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> afin de transférer le magasin qu'elle détient en centre ville et dont elle est locataire à l'enseigne de MACCA-MUSIC.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué cette parcelle de terrain à 50 € le mètre carré.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1<sup>er</sup> – CEDE** à la SCI IMO-MUSIC cette parcelle de terrain appartenant à la Ville d'AGEN, cadastrée CC 123 (p) et CC 145 (p) d'une superficie de 2 022 m<sup>2</sup>

**2<sup>e</sup> – DIT** que le prix de vente est fixé selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne à la somme de 50 € le m<sup>2</sup>.

**3<sup>e</sup> – AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

**4<sup>e</sup> - DIT** que le produit de cette Cession sera encaissé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

Chapitre : 77	Produits Exceptionnels
Article : 775	Produits de Cessions d'Immobilisations
Fonction : 824	Autres opérations d'aménagement urbain

**02 – PROJET URBAIN – PROCEDURE PRI – REHABILITATION DE DIVERS IMMEUBLES – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX. OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE TRAVAUX**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 9 Octobre 2003, la Ville d'Agen a confié à la SEM 47, le suivi, l'animation et la coordination des procédures visant à améliorer les conditions d'habitabilité d'immeubles en centre ville.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose un cinquième dossier de Déclaration d'Utilité Publique Travaux concernant les immeubles sis 149 Boulevard Carnot (section BL n° 512) et 20 rue des Colonels Lacuée à Agen (section BH n°531).

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ APPROUVE** le programme de travaux figurant au dossier de Déclaration d'Utilité Publique Travaux des immeubles 149 Boulevard Carnot et 20 rue des Colonels Lacuée

**2/ AUTORISE** la SEM 47 à solliciter de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique desdits travaux.

**03 – BATIMENTS – EGLISE SAINT HILAIRE – RESTAURATION TOITURE  
2<sup>ème</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Par délibération en date du 17 mai 2004, vous avez accepté que la Ville d'Agen soit maître d'ouvrage pour la première tranche de la restauration de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Hilaire, classée monument historique.

Par délibération en date du 13 décembre 2004, vous avez approuvé le dossier de consultation d'entreprises de ce chantier et décidé le lancement de l'appel d'offres en deux tranches, l'une ferme, l'autre conditionnelle.

L'appel d'offres a donc été lancé, le résultat a été fructueux et l'ordre de service a été émis pour la 1<sup>ère</sup> tranche puisque la subvention d'Etat ne couvrait que celle-ci.

Les travaux sont maintenant terminés et il conviendrait de lancer la 2<sup>ème</sup> tranche.

Le plan de financement de cette 2<sup>ème</sup> tranche s'établit comme suit, montant prévisionnel 205 000.00 € HT (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) :

Etat : 82 000.00 €, soit 40 % du HT  
Ville : 123 000.00 € HT

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- DECIDE** la réalisation de la deuxième tranche de travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Hilaire pour un montant prévisionnel de 205 000.00 € H.T.

**2/- ACCEPTE** de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

**3/- SOLLICITE** de l'Etat une subvention d'un montant de 82 000.00 €

**4/- SOLLICITE** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour aider au financement de cette 2<sup>ème</sup> tranche.

**5/- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :		2313 Constructions
Fonction :	324	Entretien du patrimoine culturel

## **04 – VOIRIE – AVENUE DU GENERAL LECLERC – RD 17 : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

La Route Départementale 17 à Agen relie le pont de Pierre au lieu-dit Lacapelette et se connecte à Boé à la RD 305, avenue de Bigorre. Cette voie, avait, à l'origine, une vocation de transit départemental. Au fil du temps, l'urbanisation gagnant, cette voie est devenue une voie urbaine d'accès aux logements qui s'y sont construits, ainsi qu'une voie d'accès au secteur commercial d'Agen Sud et du campus universitaire.

Aussi, afin d'adapter cette voie à son nouvel usage, la Ville d'Agen procède actuellement, à des travaux paysagers améliorant la sécurité des habitants des usagers piétons et des deux roues.

Cette démarche, s'accompagne comme prévu d'une intégration de cette voie au domaine public communal. Dans ce contexte, le Conseil Général de Lot et Garonne et la ville d'Agen proposent de mener une enquête publique en vue du classement de cette voie dans le domaine public communal. Ce déclassement sera accompagné d'une soulte versée par le département à la ville d'Agen correspondant à la participation du Conseil Général à la réalisation de ces travaux pour un montant équivalent au coût des travaux de réfection du revêtement de chaussée arrêté à la somme de 340 k€.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le transfert de la RD 17 – avenue du Général Leclerc au domaine public communal.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

**3/- ACCEPTE** la soulte versée par le Département correspondant aux coûts de réalisation du revêtement de chaussée

## **05 – VOIRIE – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AVENUE ROBERT SCHUMAN – LOT 1 : VRD – AVENANT AU MARCHÉ**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Le marché de travaux d'aménagement de pistes cyclables sur l'avenue Robert Schuman – Lot n°1 – V.R.D. a été confié, en Octobre 2005, à l'entreprise SCREG SUD OUEST.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **229 327,50 €H.T.**

Les services techniques de la Ville ont fait procéder :

- au renforcement de la capacité portante du trottoir existant, nécessitant la fourniture et la mise en œuvre d'un volume de grave non traitée, de grave ciment et d'enrobé supplémentaire ;
- au déplacement de 4 mâts d'éclairage public et du réseau enterré des câbles d'alimentation électrique ;
- à la reprise des joints de dilatation du pont de la « Masse » ;
- à la dépose et la repose de la clôture de la résidence Pompeyrie ;
- à la fourniture et la pose de bordures supplémentaires.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à **36 789,24 euros HT**, représentant **16,04 %** du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, consultée le 22 Septembre 2005, a émis un avis favorable.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°05 065, concernant l'aménagement de pistes cyclables avenue Robert Schuman – Lot 1 VRD.

## **06 – ASSAINISSEMENT – RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Le service des réseaux d'eaux usées et pluviales de la commune d'Agen compte plus de 15 000 abonnés et représente un volume annuel d'eau traitée supérieur à 1 900 000 m<sup>3</sup>. Les principaux ouvrages constituant le patrimoine du service sont :

- Un réseau de collecte de 220 km, décomposé en :
  - 33 km de réseaux unitaires
  - 92 km de réseaux d'eaux usées
  - 92 km de réseaux d'eaux pluviales
  - 3 km de réseaux de refoulement
- 25 postes de relèvement
- 3 600 bouches et avaloirs
- 5 déversoirs d'orage

Le service est exploité par la société Véolia depuis juillet 1992 dans le cadre d'un contrat d'affermage ; ce contrat a été conclu initialement pour une durée de 15 ans. Il arrivera donc à échéance au 30 juin 2007.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité, il est proposé de renouveler la délégation par affermage du service d'assainissement et, en conséquence, de lancer une consultation afin de choisir le futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement ainsi que la collecte et le transfert des eaux pluviales. Il devra assurer le bon fonctionnement et l'entretien des infrastructures (réseau de collecte des effluents et ouvrages du réseau cités précédemment).

La durée du nouveau contrat devra permettre au délégataire d'assurer l'exploitation des réseaux dans les conditions édictées par le cahier des charges ainsi que d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements annexes aux réseaux : une durée de 8 ans semble pour cela appropriée, une variante sur la base de 10 ans sera également demandée.

Les prestations demandées au délégataire, qui seront décrites dans le cahier des charges, concernent notamment l'entretien des réseaux, la gestion et l'entretien des postes de refoulement ainsi que le nettoyage des avaloirs.

Ces prestations seront exécutées au regard d'une proposition tarifaire, en ce qui concerne la part délégataire et ceci en fonction des différentes catégories d'abonnés.

Conformément aux stipulations de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation de votre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

## **M. QUERBES**

Il convient de souligner l'importance de ce rapport qui touche à une question fondamentale de la vie d'un service public municipal : l'eau. Mais cette question de l'eau touche aussi très fort la population, à travers la facture à acquitter.

Bien évidemment, le rapport qui nous est soumis ne porte pas sur l'ensemble de la problématique de l'eau, l'assainissement n'étant qu'une partie de cette problématique. En effet, le traitement et la distribution de l'eau recouvrent des domaines bien plus importants. Mais à partir de ce dossier, nous ne pouvons pas ne pas aborder la problématique globale de l'eau.

Sous quel angle ? Sous l'angle à travers lequel la population vit cette problématique de l'eau, à savoir le véritable scandale que constitue, depuis des décennies, le pillage des collectivités locales et des usagers par certaines sociétés qui ont géré cette richesse locale.

En effet, alors que la Loi fait obligation aux collectivités locales, à travers un budget annexe, que tout centime collecté au titre de l'eau soit utilisé pour l'eau, la population a considéré tout à fait anormal que des groupes, constitués pour l'exploitation de l'eau, acquièrent des fortunes considérables et créent de véritables monopoles dans des domaines qui n'avaient rien à voir avec l'eau, -comme par exemple la communication-.

Rappelons nous l'émotion des élus et des maires de l'Association des Maires de France, lors du démantèlement de la Société Vivendi et le rachat par les Américains, sur la menace de disparition ou d'achat par les américains de tous les contrats passés entre les communes et la Sté Vivendi.

Et quand la Loi sur l'eau dit que « *l'eau est un patrimoine de l'Humanité* », elle ne dit pas que c'est le patrimoine de 2 ou 3 P.D.G. ou des actionnaires de deux ou trois sociétés ; elle dit que c'est le patrimoine des 6 Milliards d'individus qui vivent sur la planète.

C'est pourquoi le scandale de l'appropriation et du pillage de l'eau doit cesser. Partout dans notre pays, la population comme les élus exigent de redonner à l'eau son statut de bien commun, et à la production et la distribution leur statut de services publics tels que la loi le prévoit.

Je souhaite donc que la ville d'Agen s'inscrive dans cette démarche pour défendre les intérêts de la collectivité et des usagers.

Un pas important a été fait dans cette voie lorsque la Majorité actuelle a décidé de réaliser un audit. Mais, à mon avis, ce chantier n'a pas été mené à son terme. Et je considère qu'il est anormal -alors que nous l'avons fait pour la restauration scolaire-, que les élus et les instances que la Loi nous oblige à consulter en amont d'une telle délégation, n'aient pas eu d'une part les conclusions de l'audit et d'autre part, qu'ils n'aient pas été invités à construire ce que pourrait être la meilleure réponse aux intérêts de la commune.

Ces deux éléments -l'information sur l'audit et la participation des élus et des associations à la construction des réponses-, doivent être aujourd'hui au centre du chantier que nous devons engager, non seulement en ce qui concerne l'assainissement –rapport d'aujourd'hui-, mais également sur le domaine de l'eau et du traitement de l'eau.

Pour ma part, j'exprime ce choix sans a priori idéologique sur le mode de gestion, mais avec une forte volonté humaniste telle que l'ONU l'a affirmée, à savoir que *« l'eau n'est pas une marchandise comme une autre »*.

C'est dans cet esprit que nous abordons, avec mes collègues communistes, ce dossier qui nous est soumis. Nous apprécions que la délibération proposée, tout en lançant la procédure de délégation dont vient de parler Alain Bédouret, ne nous enferme pas dans un choix qui ne peut être fait qu'au terme d'une procédure comparative des avantages et des inconvénients de chaque mode de gestion.

Les instances de concertation auxquelles j'ai participé –le Comité technique paritaire et la Commission des services publics- ont émis leur avis. Je ne peux pas présumer de leur vote mais je pense que, si une information sur l'étude comparative leur avait été donnée, leur vote aurait pu en être modifié.

Par cette délibération, nous allons ouvrir deux chantiers : celui d'une consultation d'entreprise, mais aussi celui d'une étude comparative dont le résultat vous aidera à prendre une décision définitive sur le choix de gestion de l'assainissement.

Au-delà de l'assainissement, l'audit nous permet d'ouvrir d'autres perspectives. Notre Conseil ne peut pas passer en pertes et profits les éléments de l'audit qui doit être portés à sa connaissance, et plus largement à celle de notre population. Je souhaite en effet que des négociations soient engagées et poursuivies sur les contrats qui ne sont pas aujourd'hui en débat- à savoir la délégation de l'eau et la délégation du traitement de l'eau-, afin d'obtenir de notre délégataire, même s'il peut le refuser, la révision des éléments les plus scandaleux existant sur les contrats actuels.

Notre délégataire n'est pas obligé d'accepter. Et dans le cas d'un refus, je souhaiterais que nous réfléchissions à ce que coûterait –en bénéfice ou en coût- la rupture du contrat avec le délégataire sur les autres contrats. J'espère que nous ne serons pas obligés d'en arriver là : d'après les informations données par Alain Bédouret sur la négociation, il semble possible d'obtenir une révision des prix sur les autres contrats de façon à ce que les grandes injustices que nous avons constatées puissent disparaître.

J'ai tenu à aborder toutes ces questions à l'occasion de ce dossier qui, bien sûr, est propre à l'assainissement.

## **M. BEDOURET**

Je ne reviendrai pas sur les considérations générales, très bien exprimées par Jean et que je partage à 100 %. Je tiens simplement à préciser deux choses.

C'est bien à la suite d'observations émanant de la Chambre régionale des comptes que nous avons choisi de mener cet audit sur les 3 contrats passés avec la Générale des Eaux. La difficulté de cette négociation portait sur le 3<sup>ème</sup> contrat –le contrat assainissement- qui arrivait à terme assez rapidement. Mais, vous devez savoir qu'un audit n'est pas un acte de préparation à un nouveau contrat.

Au travers de cette négociation, nous avons soldé le passé, identifié ce qui ne convenait pas et nous avons suffisamment avancé dans la réflexion pour mieux arrêter les contrats à venir. Je vous rappelle que le contrat d'épuration et celui de l'eau potable se poursuivent jusqu'en 2023, même s'il y a eu négociation sur certains points comme la révision des prix. En décembre 2005, après négociations, l'accord s'est fait sur les 3 contrats.

Je tiens à rappeler la procédure de délégation de services publics. Ce sont les articles L 1411-1 à 1411-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la Loi de 1993 dite Loi Sapin qui fixent la procédure de délégation des services publics. Le CGCT indique aussi que, dans un premier temps, la collectivité doit se prononcer sur le mode d'exploitation à retenir : le mode en régie ou le mode en délégation, comme nous le faisons aujourd'hui. Ce que nécessite une procédure de délégation de service public sera donc fait, et j'en suis très heureux.

## **M. VEYRET**

Nous sommes effectivement tenus par la Loi de respecter certaines procédures.

Lors de vos différentes remarques, j'ai bien entendu, à propos des commissions consultatives, qu'elles pouvaient avoir des difficultés à apprécier la différence entre l'un et l'autre mode. Mais il nous était difficile à la fois de ne pas retarder cette procédure et de risquer de nous retrouver pieds et poings liés par un mode de gestion. C'est pourquoi nous avons apporté quelques modifications. Je ne fais pas d'amalgame avec les deux autres contrats encore en cours.

Je fais également partie de la négociation en cours depuis un an -bien que j'ai demandé à Alain Bédouret de prendre en charge le Comité de pilotage- et nous avons obtenu des résultats tout à fait satisfaisants. Nous vous présenterons cet audit.

Nous allons donc avoir des retours intéressants sur les contrats en cours, notamment sur les équipements –station d'épuration, élimination du plomb, etc.-. Nous devons

porter ces contrats jusqu'en 2023 ou 2024 car les dénoncer aujourd'hui nous mènerait au tribunal.

Je considère qu'au terme de l'audit, nous avons déjà des éléments d'appréciation. Mais il faut sans doute aller plus loin pour pouvoir comparer le mode de gestion en régie directe et le mode de gestion en délégation de service public du secteur assainissement. Je vais donc demander au consultant qui nous a accompagné jusqu'ici de mener une étude comparative qui nous donnera les éléments de décision au moment du choix. En lançant la procédure par la délibération d'aujourd'hui, nous ne prenons aucun retard puisque la négociation –si elle doit se faire-, n'aura lieu qu'en juin 2007.

De même aujourd'hui, nous devons désigner les membres de la Commission de délégation de service public. Et je suis ennuyé car l'opposition a décidé de se retirer. En effet, la désignation des membres de cette commission se fait à la proportionnelle et donc, l'opposition a tout à fait sa place au sein de cette commission. Je vais donc proposer les membres de la majorité et désigner les membres de l'opposition, comme le permet le code des collectivités territoriales.

Je proposerai donc MM. Matéos, Garay, Bédouret, Mme Pigeau comme titulaires, et M. Querbes, Mme Alonso, MM. Renard, Mazière. Cette proposition qui concerne la majorité vous convient-elle ?

## **M. QUERBES**

Je souhaiterais que nous reprenions celle que nous avons pour la restauration scolaire, et dans laquelle j'étais membre titulaire.

## **M. VEYRET**

Et qui était suppléant ? Il n'y avait pas M. Bédouret. Mais il serait ennuyeux que le Président du groupe projet soit absent. M. Bédouret et Mme Pigeau sont difficilement contournables. Quant à M. Garay, il faisait partie de la commission.

Le mode de fonctionnement de la délégation de service public n'empêche pas qu'un titulaire puisse céder sa place à un suppléant.

## **M. QUERBES**

La discontinuité dans le travail est toujours très pénalisants.

Je propose donc que nous arrêtons le principe que les titulaires et les suppléants soient systématiquement invités aux réunions et qu'il leur soit transmis, à tous, les mêmes documents.

## **M. VEYRET**

Cela ne pose aucun problème, sauf au moment du vote. Nous pouvons nous mettre d'accord sur cette composition et la faire évoluer.

En ce qui concerne l'opposition, je vous propose de désigner Mme Gourgue comme titulaire et M. Soullignac comme suppléant : Mme Gourgue car elle est toujours très présente dans toutes les commissions auxquelles elle est invitée, et M. Soullignac car il s'intéresse, je crois, à l'environnement.

## **M. BEDOURET**

M. le Maire, une remarque pour la bonne règle : ne serais-ce pas plutôt aux membres de l'opposition de choisir leurs représentants ?

## **M. VEYRET**

Je le leur aurais demandé s'ils avaient été présents. En outre, je viens de m'assurer auprès du Directeur de l'administration générale que le Code général des collectivités locales me le permettait. La réponse étant affirmative, nous allons désigner les membres de l'opposition.

Passons au vote du rapport dans sa globalité, y compris la constitution de la commission de service public.

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2006;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2006 ;

**1/- APPROUVE**, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le principe de délégation de service public par affermage en vue de l'exploitation et de l'entretien des réseaux d'assainissement

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public

**3/- CONSTITUE** la Commission de délégation de Service Public chargée de l'ouverture des plis et de l'examen des offres

## PROCEDE AU VOTE

Conseillers en exercice :..... 39  
Votants : ..... 27  
Blancs et nuls : ...../  
Exprimés :..... 27  
Majorité absolue : ..... 14

## ET A L'UNANIMITE

### **Sont élus :**

#### Titulaires :

M. MATEOS, M. GARAY, M. BEDOURET, Mme PIGEAU,  
Mme GOURGUE

#### Suppléants :

M. QUERBES, Mme ALONSO, M. RENARD, M. MAZIERE,  
M. SOULIGNAC

**4/- DIT** qu'au terme de la procédure, et après étude comparative des modes de gestion –directe ou déléguée-, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le mode de gestion retenu et le choix de l'éventuel délégataire.

## 07 – MAGASIN – ACHAT DE CARBURANTS 2007 – APPEL D’OFFRES

### M. MATEOS – Adjoint au Maire

Pour assurer la couverture des besoins en carburants du parc roulant municipal, durant l’année 2007, un dossier de consultation des fournisseurs a été établi en vue de la passation d’un marché à bons de commande.

Les besoins concernés sont :

- ceux de l'ensemble des services municipaux,
- ceux de l’association de régie de quartier de Tapie,
- ceux du ccas,

Les consommations pour ces derniers utilisateurs leur seront facturées.

L’appel d’offres portera sur l’approvisionnement en Super sans plomb octane 95, Gazole et Fioul, pour les quantités suivantes :

CARBURANT	Quantité minimale annuelle (m3)	Quantité maximale annuelle (m3)
Super carburant sans plomb octane 95	32	65
Gazole	60	120
Fioul	11	21

### M. VEYRET

Passons au vote

#### LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le dossier de consultation des fournisseurs ;

**2/- AUTORISE** Monsieur le MAIRE à lancer la consultation par appel d'offres et à signer le marché à intervenir ;

**3/- DIT** que, pour l'exercice 2007 :

♦ La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2007 :

- Chapitre 011 "Charges à caractère général »

- Article 60221 " Combustibles et Carburants".

♦ La recette sera inscrite au Budget Primitif 2007 :

Chapitre 70 "Produits des services du Domaine et ventes diverses »

- Article 7078 - "Autres marchandises".

## **08 – RESTAURATION MUNICIPALE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 23 mai 2005, le conseil municipal a décidé de déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, le service de restauration municipale (écoles, centres de loisirs, CCAS) à la société Compass-Group France Enseignement.

L'annexe 9 « inventaire d'ouverture de la cuisine centrale », l'annexe 10 « inventaire des biens mobiliers existants et des nouveaux biens installés par le délégataire sur les offices » et l'annexe 2 « modalités et horaires du service des repas » figurant au contrat de délégation n'ont pu être renseignées, compte tenu de l'antériorité de la date de signature du contrat par rapport à la date d'installation de la société délégataire.

L'annexe 1 « liste des offices de restauration » n'est pas à jour puisque Jules FERRY n'est plus un site scolaire mais un centre de loisirs.

Enfin, l'annexe 7 présente le projet technique de la cuisine centrale. Les travaux ayant été effectués, il est donc opportun de rajouter une annexe présentant le plan définitif de la cuisine centrale.

Aussi, il convient de passer un avenant prenant acte de ces modifications.

### **M. VEYRET**

Je tiens à dire que je suis satisfait des repas servis dans les écoles, repas que j'ai partagé à plusieurs reprises.

Nous avons un problème au niveau de la restauration sociale des personnes âgées. Ce problème a été résolu et nous avons noté une augmentation du nombre de repas servis, et donc un contentement des personnes. Nous sommes très attentifs au suivi.

Nous avons également recruté une personne chargée de l'analyse et du suivi de notre délégation de service public et tout se passe bien.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de la restauration municipale,

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **09 – LIEU D'ACCUEIL « PARENTS-ENFANTS » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DDASS**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2006, vous aviez validé la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants et entériné les modalités de son fonctionnement.

Si les locaux du 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Enfants abritant ce nouveau service sont parfaitement adaptés à l'accueil des tout-petits, il paraît nécessaire, afin de faciliter les échanges entre parents, futurs parents et accueillants d'aménager un espace convivial avec des chauffeuses et des banquettes.

Dans le cadre du programme d'aide pour la création de structures innovantes favorisant l'aide à la parentalité, la DDASS est susceptible d'accorder une subvention d'équipement.

### **M. BOULHOL**

Je me félicite de la manière dont tout se déroule. En effet, réussir un partenariat avec à la fois le Conseil général, les équipes municipales, des équipes d'Etat à propos de ces Maisons Vertes vaut de ne pas passer inaperçu. C'est vraiment une réussite qui mérite, ici même, de s'en réjouir.

### **M. MATEOS**

Les conventions annoncées ont été signées, notamment la dernière avec le C.H.D.

### **M. VEYRET**

J'en suis ravi. Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ SOLLICITE** auprès de la DDASS une subvention afin de financer l'acquisition du mobilier prévue pour un montant de 615 €

**2/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, sur les bases décrites ci-dessus, tout document se rapportant à ladite demande de subvention

**3/ DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées :

Pour les dépenses sur : Chapitre 011 Charges à caractère général  
Article 60 632 Fournitures de petit équipement  
Fonction 64 Crèches et Garderies

Pour les recettes sur : Chapitre 74 Dotations subventions et participations  
Article 74718 Participations état, autres  
Fonction 64 Crèches et Garderies

## **10 – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1<sup>er</sup> DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES NON-AGENAI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Sur les 2478 élèves scolarisés à la rentrée de Septembre 2006, 332 sont des non agenais (13,40%) dont 83 sur 991 en maternelle (8,37 %) et 249 sur 1487 en élémentaire (16,74 %).

Conformément à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2003, de mise en place d'un système de répartition intercommunale des frais de scolarité pour les élèves non agenais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Agen, il convient de fixer pour l'année scolaire 2006/2007, la participation annuelle par élève des communes de résidence.

Cette participation par élève est calculée pour l'année scolaire 2006/2007 sur la base des dépenses 2005 de fonctionnement matériel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités périscolaires et en prenant en compte les effectifs à la rentrée de l'année scolaire 2005/2006.

Les dépenses à prendre en compte sont fixées par la circulaire n°89273 du 25 août 1989 et subissent des fluctuations en fonction des dépenses réelles prises en compte, soit pour l'année scolaire 2006/2007 un coût par élève de :

- maternelle : 1 372,92 €
- élémentaire : 406,39 €

### **M. MATEOS**

Le Conseil municipal est invité, pour la troisième fois, à se prononcer sur ce type de délibération.

Vous constaterez une très légère augmentation du montant sur la maternelle et une très légère baisse en élémentaire par rapport à l'année dernière.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) – FIXE** la participation annuelle forfaitaire par élève non agenais à 1 372,92 € en maternelle et 406,39 € en élémentaire,

**2°) – DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 74 – Dotation et participation

Article 7474 – Participation des communes

Fonction 213 – Enseignement du 1<sup>er</sup> degré – classes regroupées.

## **10 Bis – CITE TAPIE – PROJET DE RENOVATION – ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **M. VEYRET – Maire**

La Ville d'Agen et l'Office municipal HLM Agen-Habitat sont engagés dans un projet de rénovation de la cité Tapie Mondésir.

Par délibération du conseil en date du 29 septembre 2003 vous approuviez le principe de la réalisation d'une étude diagnostic conduite par le CREHAM qui nous a permis de

- définir les enjeux de ce projet
- d'en déterminer les principales composantes
- d'établir un programme d'actions.

Le 14 février 2005 vous approuviez par délibération le principe d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui avait pour but de nous accompagner dans l'élaboration du projet et dans le montage du dossier ANRU, Assistance confiée au cabinet Habitat et Territoires Conseil.

Enfin lors de la séance du 24/04/2006, le projet vous était présenté dans le détail et vous approuviez le plan de financement prévisionnel.

Lors du comité de pilotage du 12/05/2006 présidé par M. le Préfet, le projet était validé et la participation du conseil général, de la communauté d'agglomération et du conseil régional était actée.

Le dossier a donc été transmis à l'ANRU avec un avis favorable de M. le Préfet le 5 juillet 2006.

Dès le 7 août, l'Agence nous indiquait par courrier que « le projet de rénovation urbaine de la ville d'Agen pour le quartier Tapie Mondésir reçu par l'Agence avec l'avis favorable du Préfet (...) va pouvoir être présenté aux partenaires de l'Agence .

A la fin de cette première phase d'instruction, l'Agence pourra nous proposer une convention « cœur de projet » correspondant à une première phase de rénovation cohérente et immédiatement opérationnelle. »

Il nous appartient donc, dès maintenant, de définir le programme pouvant être inclus dans une telle convention « cœur de projet » dans les formes requises par l'Agence afin que nous puissions bénéficier de son concours au plus tôt.

En conséquence il est proposé de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un bureau d'études spécialisé afin de nous accompagner dans :

- la définition d'un programme cohérent dans le cadre de la convention « cœur de projet »
- la réflexion sur l'organisation des structures nécessaires à la mise en place opérationnelle du projet global
- les consultations nécessaires aux propositions et aux choix de ces structures incluant bien évidemment la mission relogement.

## **M. VEYRET**

Nous travaillons sur ce dossier depuis 4 ans. Nous avons réussi à obtenir les partenariats nécessaires auprès de la CAA, du Conseil général et de la Région, qui tous ont acté ce dossier et nous accompagneront jusqu'au bout. Et je dois remercier l'Etat qui a été particulièrement actif dans l'accompagnement de ce dossier.

L'ANRU, issue de la Loi de cohésion sociale de l'actuelle majorité nationale et de M. Borloo, a établi des critères très particuliers sur les dossiers déposés. Et seuls 350 dossiers ont été retenus, -dont le dossier d'Agen-, sur près d'un millier de dossiers présentés.

Pour votre information, sachez que j'ai été particulièrement surpris qu'un élu national de la majorité actuelle -qui a sans doute voté cette loi, du moins je le lui souhaite- adresse un courrier qui s'apparente plus à un coup de poignard dans le dos de la ville d'Agen et de la population agenaise qu'à une réflexion profonde sur l'ensemble de ce dossier.

Nous savons cet élu particulièrement actif, allant dans des réunions publiques raconter à une minorité d'habitants du quartier que leur maison va être détruite et qu'ils seront mis dehors, alors que cela est totalement contraire à l'esprit dans lequel nous avons monté ce dossier. Je m'en suis ouvert au Préfet et aux responsables de l'ANRU au Ministère qui, bien que n'ayant pas la même coloration politique, sont comme moi particulièrement attentifs à la réussite de ce dossier. Et cela parce que nous avons, sur ce projet, les mêmes valeurs. Ils m'ont donc rassuré sur les conséquences de ce type de lettre.

Cependant, l'ANRU a retenu trop de dossiers par rapport à ses impératifs financiers. Son enveloppe globale -de l'ordre de 5 Milliards d'euros- est un peu limitée compte tenu des besoins sur le terrain. C'est d'ailleurs pourquoi l'ANRU avait insisté pour que les collectivités participent au financement à hauteur de 30 %, ce qui conduisait au fait que d'une procédure spéciale, nous retombions dans le droit commun.

L'ANRU a donc proposé, dans chaque dossier, d'extraire un cœur de projet qui puisse démarrer immédiatement, estimé à 30 % du financement global. Bien entendu, lors du dernier congrès national des HLM, les Maires se sont tous dit particulièrement inquiets de ce qui se passerait après que l'ANRU ait donné ces 30 % de projet, sur les 70 % restants du projet.

Quoi qu'il en soit, nous sommes prêts à démarrer. En effet, nous avons la maîtrise du foncier et nous avons effectué des opérations tiroirs qui nous ont permis de vider entièrement un des immeubles à démolir, et donc d'initier le projet par une démolition-reconstruction. Par le biais de cette reconstruction, nous pourrions déplacer les personnes se trouvant dans le deuxième immeuble à démolir. Nous commencerons alors à construire les résidences, sachant que sur l'immeuble Tabarly, une négociation est en cours qui devrait permettre à la ville d'être l'opérateur d'achat de cet immeuble pour le redonner ensuite à la SEM et Agen Habitat. En outre, nous avons aussi la maîtrise du foncier de l'ancienne ferme de Tapie qui doit nous permettre de bâtir de petites résidences telles qu'elles sont conçues dans le projet actuel.

L'ANRU nous demande légitimement de lui fournir le plus rapidement possible un dossier complet sur ce cœur de projet représentant 30 % du projet global. Or l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui nous accompagnait sur le dossier de l'ANRU et qui n'a pas totalement terminé sa mission, se voit contrainte, devant la modification de l'ANRU, de mettre fin à sa mission actuelle. Nous devons donc redemander une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce nouveau dossier et le conduire jusqu'à sa réalisation effective.

J'ai souhaité que dans ce nouveau dossier « cœur de projet » soit abordée la question fondamentale d'une cellule de relogement, qui tienne compte des aspirations de la population locale qui peut souhaiter rester ou quitter ce quartier. Il convient de mettre en place des entretiens individuels et un suivi des personnes afin de savoir si leurs souhaits ont pu être respectés, car je veux que ceux qui souhaitent rester sur le site y restent et retrouvent un logement conforme à leurs besoins, et à la même hauteur financière qu'aujourd'hui –en faisant jouer la balance entre les charges et le loyer-.

Il vous est donc proposé, par ce rapport, d'acter la proposition de l'ANRU de « cœur de projet », de nous mettre en situation pour que nous soyons opérationnels en début d'année prochaine de sorte de pouvoir bénéficier les premiers des fonds nécessaires à la réalisation de ce dossier, et que soient mis en œuvre, préalablement, toutes les structures nécessaires.

J'ai parlé de la cellule de relogement, mais je tiens également à parler de la concertation qui aura lieu, sur le terrain, avec la population en ce qui concerne les aménagements –le parc, le type de logement, les aménagements autour des logements-.

Nous souhaitons, en outre, que la mixité aboutisse à plusieurs choses.

Nous portons l'ambition du pôle enfance, entièrement sous notre responsabilité pour la réhabilitation de l'école, et avec l'aide de l'Inspection académique en ce qui concerne le pôle d'excellence Initiation à la musique et pôle d'excellence Langue-.

Nous souhaitons également la réalisation d'une structure d'accueil de personnes âgées à caractère spécial, c'est-à-dire destinée aux vieux habitants de ce quartier qui seraient déstabilisés de se retrouver ailleurs et qui sont dans un état de santé qui justifie un accompagnement.

Enfin, nous voulons que l'accession à la propriété puisse se faire de deux manières : l'accession normale et, parallèlement, une accession de type social qui me paraît légitime et qui était de tradition à Agen -j'en rends hommage ici Marcel Verdier qui l'avait fait en son temps sur le quartier de Bézis-. Nous le faisons déjà au niveau de l'Office municipal d'HLM puisque, régulièrement, nous mettons en vente le patrimoine sur des immeubles ou des appartements neufs.

Nous lançons donc, par ce rapport, une nouvelle procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui, avec la concertation au niveau de la population permettra à ce dossier

–déjà considéré comme irréprochable par l'ANRU- d'aboutir à une réalisation exemplaire au niveau national.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le principe de lancement de cette étude.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour le choix du cabinet.

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possible.

**6/- DIT** que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 : Frais d'études

Fonction 524 : Interventions sociales et santé – autres services

## **11 – PROGRAMMATION DE GRANDS EVENEMENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA SARL BLEU CITRON**

### **M. VEYRET - Maire**

Par délibération du 3 octobre 2005, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat culturel avec la SAS Bleu Citron pour programmer une offre régulière de grands événements culturels sur la saison 2005-2006 sur la base de 4 grands spectacles minimum en priorité au Parc des Expositions.

C'est ainsi que nous avons accueilli en ce lieu BERNARD LAVILLIERS avec 1850 personnes, FRANCK DUBOSC avec 2 700 personnes, et NATASHA SAINT-PIER avec 900 personnes.

La qualité de la programmation et le succès rencontré auprès du public nous encouragent à pérenniser ce type de partenariat sur la prochaine saison.

Cependant, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la SAS Bleu Citron n'a pu respecter la programmation de 4 spectacles minimum, suite à l'annulation des tournées d'ANTHONY KAVANAGH et de KYO.

Elle s'est donc engagée pour la saison 2006/2007 sur une programmation minimale de 5 grands spectacles.

A ce jour, elle nous propose les spectacles suivants :

- 22 novembre : BENABAR (parc des expositions)
- 8 février : GUY BEDOS (Stadium)
- 9 mars : PIERRE PERRET (Stadium)
- 29 mars : PATRICK BRUEL (parc des expositions)
- 18 avril : RENAUD (parc des expositions)
- 26 avril : JEAN-MARIE BIGARD (parc des expositions)

En contrepartie du risque financier assumé par Bleu Citron à titre d'organisateur de ces spectacles, la ville d'Agen apportera une contribution d'un montant de 30 000 € TTC avec mandatement d'un acompte de 50 % en novembre 2006 et du solde en avril 2007.

Cette somme est destinée à compenser une partie des coûts de location et d'aménagement du parc des expositions et permettra par ailleurs à Bleu Citron de maintenir des tarifs de places égaux ou inférieurs au marché national.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat culturel avec la SAS Bleu Citron pour programmer une offre régulière de grands évènements culturels pour la saison 2006-2007

**2/- DIT** qu'une dotation de 30 000 € TTC sera accordée à la SAS Bleu Citron à la fois pour maintenir des prix de places égaux ou inférieurs au marché national et pour compenser une partie des frais de location et d'aménagement du parc des expositions.

**3/- DIT** que les crédits seront ouverts en dépenses aux BP 2006 et 2007  
au :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6288 : autres

Fonction 020 : administration générale de la collectivité

## **12 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE**

### **M. CAMINADE –Premier Adjoint**

La Bibliothèque Municipale doit procéder à une ré informatisation totale.

Le Conseil Municipal du 27 février 2006 autorisait Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC sur les bases d'un budget prévisionnel.

Après réception des devis informatiques, le coût réel de l'opération s'élève à 63 373,65 euros TTC (dont 43 890,81 euros TTC pour les matériel et logiciel). C'est sur cette base que la DRAC a calculé son niveau de subvention qui nous a été annoncé à hauteur de 9 174 euros.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ - AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, une subvention d'un montant de 9 174 euros (environ 25% du montant subventionnable).

**2/ DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2006 :

En dépenses :            Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles  
                                  Nature 205 : Concessions et droits similaires, brevets,  
                                  licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

En recettes :            Chapitre 13 : subventions d'investissements  
Nature 1311 : subventions d'Etat et Etablissements

## **13 – AIDE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DRAC) AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

### **M. ROUSSEAUX, Conseiller municipal délégué**

L'Ecole Nationale de Musique et de Danse est un établissement d'enseignement contrôlé par l'Etat chargé de dispenser une formation musicale et chorégraphique sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant de niveaux de compétence techniques et artistiques des étudiants.

A ce titre, la Ville d'AGEN bénéficie du soutien de l'Etat sous forme d'une dotation budgétaire annuelle destinée à contribuer au financement du budget de fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Pour 2006, l'aide du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) s'élève à 113 000 euros.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

1) **SOLLICITE** le versement de cette subvention nécessaire au fonctionnement de l'ENMD.

2) **DIT** que les crédits seront imputés :

* en recettes :	Chapitre 74	Dotations et participations
	Article 7473	Subvention d'Etat
	Fonction 311 ENMD	
	Enveloppe 110	Part.Département Fonct. ENM

## **14 – MUSEE – ACTIVITES EDUCATIVES – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

### **M. ROUSSEAUX – Conseiller municipal délégué**

Depuis plusieurs années, le musée des Beaux-Arts d’Agen a mis en place un programme d’activités culturelles et éducatives en direction de tous les publics et en particulier du public jeune pour favoriser l’accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine. Ces actions visent un rapport privilégié avec les œuvres dans une approche favorisant le dialogue, l’observation, la curiosité, le sens critique mais aussi l’expression plastique sous toutes ses formes. Elles se déroulent à la fois dans le temps scolaire en étroite collaboration avec l’Education nationale et hors temps scolaire avec les Centres de loisirs, les structures Petite Enfance, les familles et les associations.

Lieu de découverte et de plaisir, le musée propose pour ces jeunes des actions culturelles diversifiées et adaptées à chaque âge tels : ateliers contés, ateliers de pratique artistique, parcours thématiques, jeux-concours, valises et outils pédagogiques pour mieux appréhender et s’approprier le patrimoine. Afin de favoriser une approche autonome et pour répondre à une demande croissante de la part du public scolaire, des outils d’exploration découverte des collections sont créés en étroite collaboration avec l’Inspection Académique, les enseignants et le CDDP.

Compte tenu de leur importance, ces projets éducatifs ne peuvent être envisagés sans le soutien et sans la participation de l’Etat.

Afin de nous aider au fonctionnement de ce programme qui s’élève à près de 44 345 € (conception et fabrication d’un certain nombre d’outils de travail, de documents et achat de prestations de services) l’Etat est sollicité pour une subvention la plus élevée possible.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L’UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l’Etat pour aider au financement du programme éducatif du musée des Beaux-Arts de la Ville d’Agen

**2/- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget :

En dépense :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général  
Article : 6288 - Autres  
Fonction : 322 - Musées

En recettes :

Chapitre : 74 – Dotations et participations  
Article : 74718 – Autres participations Etat  
Fonction : 322 - Musées

## **15 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

### **M. QUERBES – Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil municipal a procédé à une refonte du régime indemnitaire applicable aux filières représentées à la Ville d'Agen.

Cette délibération prévoyait cependant que le régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 18 décembre 2000, pour les chefs de service de police municipale et du 6 octobre 1997 pour les agents de police municipale n'était pas modifié, à l'exception du supplément lié aux responsabilités exercées.

Indépendamment de ce supplément, les membres de ces deux cadres d'emploi bénéficient donc toujours d'un complément indemnitaire garanti (C.I.G.) exprimé en pourcentage du traitement indiciaire brut de chacun des agents. Le taux de ce C.I.G. est fixé à 16 % et à 21 % pour les chefs de service rémunérés au-delà de l'indice brut 380. Ils bénéficient aussi d'un complément indemnitaire variable (C.I.V.) exprimé en pourcentage du traitement de chaque agent. Le taux du C.I.V. moyen est égal à 1 % pour les agents de police, à 2 % pour les chefs de services jusqu'à l'indice brut 380 et 2.5 % pour les chefs de service au-delà de l'indice brut 380.

Or, il apparaît que le dispositif indemnitaire statutaire applicable à cette filière est juridiquement différent du dispositif indemnitaire applicable aux autres filières.

Alors que pour toutes les filières, à l'exception de la filière Police une collectivité est libre de bâtir son propre régime dans la limite des régimes attribués dans les corps équivalents de la Fonction Publique de l'État, pour la filière Police, le régime de base est l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et la marge de manœuvre de la collectivité est plus faible.

Les décrets 97-702 du 31 mai 1997 et 2000-45 du 20 janvier 2000 prévoient que les agents appartenant à cette filière bénéficient d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction dont le taux maximum est de 26 % du traitement mensuel brut pour les chefs de service de police municipale et de 18 % pour les agents de police.

Il paraît donc justifié de remplacer le C.I.G. par l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de fixer le taux de cette indemnité à 17 % pour les agents de Police, à 20 % pour les chefs de service de Police ayant un indice brut inférieur à l'indice brut 380 et à 23.5 % pour les chefs de service rémunérés au-delà de l'indice brut 380.

Les dispositions concernant le C.I.V. pourraient rester en vigueur. Ce C.I.V. serait versé par référence à l'indemnité d'administration et de technicité dont peuvent aussi bénéficier les agents de cette filière et dans les limites permises pour l'application de cette indemnité. Le taux moyen du C.I.V. serait fixé à : 1 % du traitement brut moyen du grade pour le cadre d'emploi des agents de Police, à 2 % pour les chefs de service jusqu'à l'indice brut 380, et à 2,5 % pour les chefs de service au-delà de l'indice brut 380. Les attributions individuelles pourraient varier de 0 au double du taux moyen, selon les critères prévus pour l'ensemble de nos agents, par la délibération du 23 mai 2005.

Les dispositions prévues dans cette même délibération pour la filière police en matière de supplément lié aux responsabilités resteraient applicables.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

**1/- REMPLACE** le C.I.G. par l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de fixer le taux de cette indemnité à 17 % du traitement brut soumis à retenues pour pension à chacun des membres du cadre d'emplois des agents de Police, à 20 % pour les chefs de service de Police ayant un indice brut inférieur à l'indice brut 380 et à 23.5 % pour les chefs de service rémunérés au-delà de l'indice brut 380,

**2/- FIXE** le taux moyen du C.I.V. à 1 % du traitement brut moyen du grade pour le cadre d'emploi des agents de Police, à 2 % pour les chefs de service jusqu'à l'indice brut 380, et à 2,5 % pour les chefs de service au-delà de l'indice brut 380. Ces attributions individuelles pourront varier de 0 au double du taux moyen, selon les critères prévus pour l'ensemble de nos agents, par la délibération du 23 mai 2005.

## **16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **M. QUERBES – Adjoint au Maire**

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services et adapter les postes aux qualifications requises,

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

##### **1/- CRÉE :**

- 2 postes d'agent d'animation qualifié pour le centre de loisirs Donnefort.

La création de ces postes permettra de pérenniser le personnel vacataire actuellement employé sur ce centre, dans le cadre de la professionnalisation des équipes des centres de loisirs engagée depuis quelques années.

##### **2/- TRANSFORME :**

- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe en poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Chef de police municipale en poste de gardien de police municipale

## **17 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'EGLISE REFORMEE**

### **M. GARAY – Adjoint au Maire**

L'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée d'Agen nous a adressé un projet de rénovation du Temple Protestant situé cours Victor Hugo à Agen. Les travaux d'un montant de 71 893,15€ TTC devraient débuter fin 2006.

A cet effet, elle sollicite auprès de la Ville d'Agen une aide financière de 40K€. Le plan de financement prévoit également les financements d'autres partenaires tels le Conseil Régional et le Conseil Général pour un montant prévisionnel de 12K€. Le solde serait assuré par voie d'autofinancement.

L'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, pose le principe de laïcité par lequel la commune ne peut verser de subvention à des associations cultuelles. Toutefois, la loi du 25 janvier 1942 affirme que ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monument historique, et quel qu'en soit le propriétaire.

### **M. VEYRET**

La loi de séparation de l'église et de l'Etat et les amendements de 1942 nous autorisent à aider une association cultuelle, à condition que la somme allouée ne serve pas à son fonctionnement mais uniquement à la rénovation du lieu de culte. A l'époque, les autres églises n'avaient que peu d'importance par rapport au catholicisme.

Personnellement, je pars du principe que le respect de conscience dans le cadre de la laïcité doit permettre à tous, à titre privé, de pouvoir s'exprimer et exercer son culte –je parle bien de culte et non pas de démarche sectaire-. Il serait donc anormal de n'aider que les églises catholiques, du fait que nous sommes propriétaires des biens.

En outre, lors du précédent mandat, je me souviens qu'en tant que membres de l'opposition, nous avons accepté l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'horloge de la cathédrale. Nous avons également répondu favorablement, en début de mandat, à une demande pour la mise en sécurité de la synagogue.

Aujourd'hui, l'Eglise réformée nous fait une demande pour son temple, alors qu'il apparaît un degré d'inconnu sur la propriété réelle de ce temple –l'acte de propriété n'étant pas clair-. Cette demande porte sur la mise en conformité du temple. Je l'ai accepté, sachant que bien entendu, si demain la Mosquée nous demandait la même chose, nous devrions y répondre dans un esprit de laïcité et d'égalité républicaine.

### **M. MAZIERE**

Sans avoir réellement réfléchi à cette question, je me demande pourtant si la liberté de culte des personnes induit nécessairement que la collectivité participe à l'entretien de leur lieu de culte.

Bien sûr, la ville a hérité d'un certain patrimoine qu'il est légitime d'entretenir, comme l'horloge de la cathédrale et certains immeubles ayant souvent un intérêt historique.

Mais je suis réservé, car nous pouvons constater partout dans le monde que, souvent, les religions activent les conflits et que l'on se bat beaucoup au nom de la religion.

Je veux bien aujourd'hui, par solidarité, adhérer à cette démarche. Mais je pense que nous aurions intérêt à creuser cette question plus profondément, car j'ai quelques interrogations.

## **M. QUERBES**

Je partage la réflexion d'André Mazière.

Sachez qu'un rapport a été remis concernant la place des religions en France, mais aussi de l'athéisme et de l'agnosticisme qui font partie des engagements des individus. Le Maire a raison de rappeler l'héritage historique qui conduit à un traitement différencié. Les préconisations notées dans ce rapport, -qui reste du domaine des préconisations- deviendront peut-être demain la loi, mais peuvent nous aider aujourd'hui à avoir une réflexion cohérente sur ces questions.

## **M. VEYRET**

Je pense, effectivement, que ce rapport est important. Les courants de pensée –y compris le courant de pensée de type agnostique- peuvent, à la limite, être considérés comme des associations susceptibles d'être aidées dans le cadre des actions municipales globales, à condition de rester dans une enveloppe acceptable.

Je répondrai à André qu'on ne peut pas me taxer de ne pas être un vrai laïque –cela est également évident dans mes comportements-.

On note partout l'analyse qui est faite de l'utilisation de la religion pour des actes de violence. Les dogmes religieux peuvent également conduire à des excès. Par exemple, j'avais été profondément choqué des préconisations du représentant de l'église catholique par rapport au SIDA et à la nécessité d'utiliser un préservatif : j'ai trouvé cela scandaleux car c'était condamner à mort des personnes, notamment en Afrique.

Mais j'ai aussi beaucoup, comme vous le savez, « roulé ma bosse » en Amérique latine, notamment en Colombie, où j'ai rencontré une église progressiste –je peux le dire puisque je ne suis pas catholique- qui menait des combats politiques au nom des droits de l'homme et de la liberté.

Aujourd'hui, il est évident que nous sommes confrontés à un problème : celui de l'Islam dans les excès de certains, et non pas dans la religion elle-même. Je viens

d'un pays musulman, j'ai vécu avec eux et je peux attester qu'il y avait un certain degré de tolérance. L'Islam a été transformé par rapport à ce qu'il était initialement.

L'anti-cléricalisme –tel qu'il a été souvent mis en évidence-, est à la base d'une réaction qui a conduit à la séparation de l'église et de l'Etat, cette loi garantissant à chacun la liberté absolue de conscience.

Et il convient d'être très vigilants de façon à ne pas tomber dans l'excès religieux ou dans le rejet complet d'une certaine forme de culture, car ce serait contraire à l'esprit laïc. Nous devons être attentifs à garder justice dans nos comportements vis-à-vis des membres de chacune des communautés que nous représentons. Certains agenais sont catholiques, athées, juifs, protestants ou musulmans, et quelques uns bouddhistes. Mais ce sont tous des agenais qui doivent avoir la même égalité de traitement, sans pour autant aller dans l'excès.

Je me souviens du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Tolède et Agen : il avait été demandé une messe, premier point de désaccord que nous avons accepté alors que nous n'avions pas à le cautionner-. Ensuite, lors de la cérémonie officielle, il était prévu la présence des élus dans la salle et les représentants des cultes sur la scène. Ma position a alors été claire et précise : « *nous sommes dans une république laïque et les représentants du culte restent en bas et les élus sont sur la scène !* ».

Voilà comment je vis cette laïcité. Et c'est sur cette base que l'on peut présenter ce genre de dossier.

Passons au vote

## LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1°) ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'équipement de 25 000€ à l'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée d'Agen pour la rénovation du Temple Protestant situé cours Victor Hugo à Agen. Le montant de cette subvention est établi sur la base d'un montant de travaux plafonné à 72 000 € TTC.

Si le montant des travaux se révèle inférieur, le montant de la subvention versée fera l'objet d'une proratisation à hauteur des travaux réellement effectués.

**2°) DIT** que le versement de la subvention interviendra sur présentation de la copie des factures acquittées, du décompte définitif des dépenses réalisées et du compte-rendu financier de l'opération visé par le comptable.

**3°) DIT** que la décision attributive sera nulle de plein droit si la réalisation de l'opération (réception des travaux) n'est pas intervenue dans un délai de deux ans à compter de ce jour.

**4°) AUTORISE** M. le Maire à signer avec la l'Association Cultuelle de l'Eglise Réformée d'Agen la convention qui fixera les modalités précises d'octroi de ce financement.

**5°) IMPUTE** ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif 2007 au :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2042 : Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Fonction 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)

## 18 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### M. GARAY – Adjoint au Maire

Trois associations ont sollicité une aide financière de la Ville d’Agen.

#### CULTURE

Nom de l’Association	Montant	Objet
ADEM Florida	4 000 €	Subvention exceptionnelle pour l’édition d’un livre CDRom
MONTREURS D’IMAGES	5 000 €	Subvention exceptionnelle suite à un déficit d’exploitation

#### SOCIAL

Nom de l’Association	Montant	Objet
Société de Saint Vincent de Paul – Conférence d’Agen	150 €	Subvention ordinaire

### M. VEYRET

Passons au vote

#### LE CONSEIL

Où l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1°) **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

2°) **IMPUTE** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Sur les crédits prévus au budget :

Fonction 33 : Action culturelle

9 000 €

Fonction 524 : Interventions sociales : autres services

150 €

**M. VEYRET**

La séance est levée.

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance,**

**M. Alain VEYRET**

**Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE**